

Privas, le

14 JUIN 2012

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 5 juin 2012 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE , secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010068-0027 du 8 mars 2012 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012131-0009 du 10 mai 2012 annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 26 avril 2012, présentée par la société Entrepôt FROMENT, représentée par Monsieur Julien FROMENT, en vue de la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne L'Entrepôt du Bricolage d'une surface de vente de 4 800 m² à Aubenas ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. CONSTANT, maire de AUBENAS
- Mme LEROUX, adjointe au maire de AUBENAS
- M. PIERRE, représentant le maire de Vals les Bains
- M. ROUX, conseiller général, représentant le président du conseil général de l'Ardèche
- M. CHAL , représentant le président de la communauté des communes du pays d'Aubenas Vals
- M. ROMEO, consommateur
- M. VANDOORNE, aménagement du territoire
- Mme BRIAND-LEGUILLOU, développement durable

assistés de :

Mme GERVET, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- est implanté dans une zone à vocation commerciale, artisanale et industrielle
- qu'il permet d'améliorer l'offre en matière de bricolage e sur la zone de chalandise
- que les flux de transports seront augmentés de manière peu importante et que les voies de dessertes peuvent absorber ce flux supplémentaire
- que le projet s'insère dans le réseau de transport collectif du Conseil général et de la ville d'Aubenas
- qu'il intégrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la Société Entrepôt FROMENT par : **8 votes favorables**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. CONSTANT, Mme LEROUX, M. PIERRE, M.ROUX, M.CHAL , M. ROMEO, M. VANDOORNE, Mme BRIAND-LEGUILLOU

En conséquence, est accordée à la société Entrepôt FROMENT l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne l'Entrepôt du Bricolage d'une surface de vente de 4 800 m² sur la commune de Aubenas.

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,
Président de la C.D.A.C.


Dominique-Nicolas JANE